



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

Conseillers élus : 14
En exercice : 14
Présents : 8
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 5
Absent non excusé : 1

Date de convocation : 26 mai 2025

Étaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Catherine LECUYER ; Mme Patricia MELY ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : Mme Charlotte ALBERT a donné procuration à Mme Enza BAROTTE ; Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Raymond BECKER ; M Michel TROMPETTE a donné procuration à M. Jean-Jacques ARNOUX ; M. Damien FANCELLO ; M. Dominique WEYANT.

Était absent non excusé : Mme Géraldine-Sophie CAPRON.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame La Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 10 mars 2025.

Madame La Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. ÉCHANGE DE TERRAIN
2. CESSION DE TERRAIN
3. CHOIX NOM DE RUE
4. ACCEPTATION DE CHÈQUES
5. PARKING – PLAINE DE JEUX – BUREAU D'ÉTUDE – SIGNATURE CONVENTION
6. AUTORISATION TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - CONVENTION

POINT 1 : ÉCHANGE DE TERRAIN

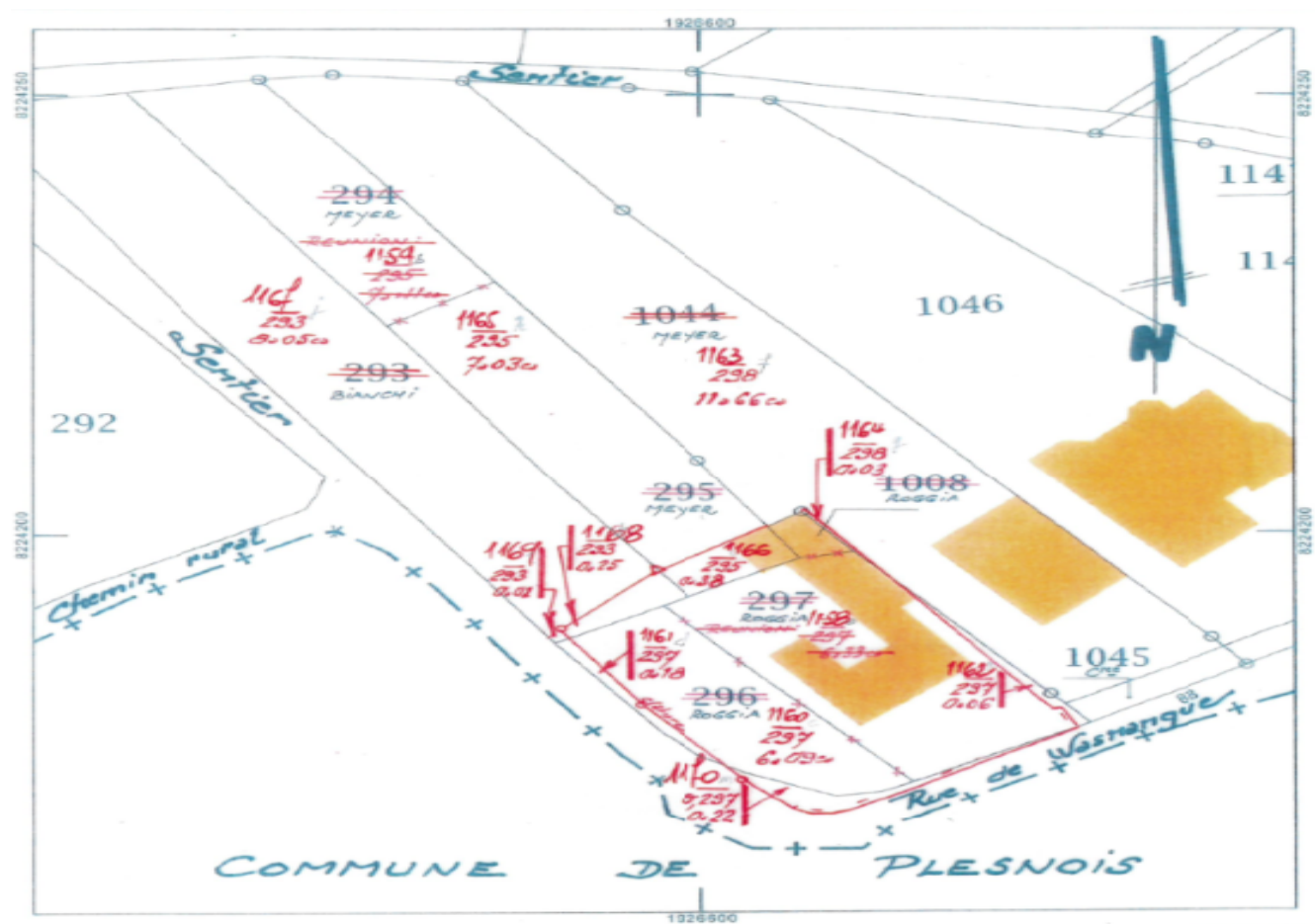
Madame le Maire expose un projet d'échange de terrains entre la Commune et Monsieur GASSMANN.

À l'occasion du dépôt du permis de construire par Monsieur GASSMANN – situé rue Wasnangue, le rebornage de sa parcelle, réalisé afin de délimiter officiellement les contours de sa propriété, a permis de constater que certaines portions du terrain se situaient sur le domaine communal, tandis que d'autres relevaient de la propriété privée de Monsieur GASSMANN.

Monsieur GASSMANN a pris en charge les frais de bornage.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire l'échange de ces nouvelles parcelles n° 1161 et n° 1170.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'échange de ces nouvelles parcelles n° 1161 et n° 1170.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte administratif et tout autre document afférent à cet échange de parcelles.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 2 : CESSION DE TERRAIN

Suite au dépôt du permis de construire de Monsieur POLATO, Madame le Maire propose de récupérer une partie de la parcelle Rue Wasnangue afin de créer un trottoir.

Madame le Maire demande l'accord aux membres du Conseil Municipal, en contrepartie, la Commune s'engage à prendre en charge les frais du géomètre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur POLATO.
- **APPROUVE** la prise en charge des frais du géomètre par la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte administratif et tout autre document afférent à cette partie de la parcelle Rue Wasnangue.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 3 : CHOIX NOM DE RUE

La Communauté de Communes nous demande de délibérer pour donner un nom à la rue située entre la RN 412 au niveau du rond-point du Meltem vers la voie Romaine



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de nommer la rue : Rue du Pré Meunier (ancien lieudit de Norroy proche de cette rue).

VOTES :

6 POUR

5 CONTRE

POINT 4 : ACCEPTATION DE CHÈQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** un chèque de 267,00 euros de GROUPAMA, participation achats extincteurs.
- **D'accepter** un chèque de 481,01 euros de la société SARIBAT, remboursement suite aux boîtes aux lettres endommagées.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 5 : PARKING – PLAINE DE JEUX – BUREAU D'ÉTUDE – SIGNATURE CONVENTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la liquidation judiciaire du bureau d'étude ITB, qui était missionné pour le projet de création d'un parking et de la plaine de jeux.

Pour la continuité de ce projet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le bureau technique ABEC ENVIRONNEMENT :

1. Pour la Mission de maîtrise d'œuvre relative à la création du parking paysager et d'une plaine de jeux
2. Pour la Mission de maîtrise d'œuvre pour la modification du permis d'aménager suite aux fouilles archéologiques et à la mise en œuvre d'une rétention des eaux pluviales pour le bâtiment de la Maison des Services

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le bureau technique ABEC ENVIRONNEMENT.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 6 : AUTORISATION TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - CONVENTION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité de NORROY-LE-VENEUR souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorise Madame le Maire à signer avec la société OMNIKLES, opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la préfecture (le représentant l'État) et la commune.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire,
Nathalie ROUSSEAU